

DEMANDE DE CRÉATION OU DE MODIFICATION D'UN POINT D'ARRÊT

Formulaire à compléter et à adresser à Tulle agglo – Service Transports et Mobilité
Maison de l'Habitat et de la Mobilité – 2 rue François Bonnélye – 19000 TULLE
ou par mail : transports.scolaires@tulleagglo.fr

À compléter par le demandeur (représentant légal)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
N° de tel : _____ E-mail : _____
Nom et prénom de l'élève : _____
Date de naissance : _____ L'enfant est-il en garde alternée ? oui non
Etablissement scolaire : _____ Classe : _____
Le dossier d'inscription a-t-il été déposé ? oui non
Si oui, indiquer le N° de dossier :
Cette demande concerne-t-elle d'autres élèves ? oui non Nbre d'élèves
Précisez pour chacun leur Nom, Prénom, Etablissement et classe.

JUSTIFICATIF DE LA DEMANDE :

.....
.....
.....
.....
.....

Joindre un plan ou une photo localisant le domicile et l'arrêt demandé, et préciser l'adresse exacte, route communale ou départementale, intersection...

J'accepte que mes données personnelles soient traitées dans le cadre de cette demande et conformément au règlement intérieur des Transports scolaires. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et effacement des données vous concernant à l'adresse : transports.scolaires@tulleagglo.fr.

Fait à le/...../..... Signature du demandeur :

Votre demande sera traitée conformément au Règlement Intérieur des transports scolaires de Tulle agglo
Les demandes sont instruites en respectant les règles de distance suivantes :

- inter-distance entre deux points d'arrêt : 500m minimum pour les élèves de primaire
1000m minimum pour les élèves du 2nd degré
- L'élève doit être domicilié à au moins 1,5 km de l'établissement scolaire où il est inscrit.

« La création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit. Tulle agglo apprécie seule l'opportunité de cette création au regard de la sécurité des élèves, du temps de transport et de l'incidence financière de la demande.

Il n'y a aucun droit acquis au maintien d'un point d'arrêt d'année en année.

Tulle agglo se réserve le droit de suspendre ou de supprimer un point d'arrêt s'il n'est plus fréquenté et/ou si sa dangerosité est avérée. »

***Toute demande de création de point d'arrêt sera instruite dans un délai maximum de deux mois.
À compter du début des vacances de la Toussaint, les demandes ne seront plus instruites.***

Partie réservée à l'administration

N° de ligne :

Localisation du point d'arrêt (n° de rue, intersection...) :

Est-il placé sur une route communale départementale

Le point d'arrêt est-il déjà référencé (code, intitulé) :

Avis d'opportunité de la commune : Favorable Défavorable

Signature

Avis technique de transporteur :

Incidence kilométrique : Incidence temps de parcours :

Incidence financière :

Avis du gestionnaire de voirie : Favorable Défavorable (sécurité, aménagement, faisabilité, ...)

DÉCISION DE TULLE AGGLO : OUI NON

Observations :

Daniel Ringenbach

Le : à

Vice-président en charge de la Mobilité et des Transports publics et scolaire